

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2023

---

**TIERS FINANCEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ETAT ET COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES - (N° 574)**

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CL21

présenté par

Mme Brocard, M. Balanant, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, M. Mandon et les membres du  
groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

à l'amendement n° CL17 de Mme Desjonquères

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 2 000 »

le nombre :

« 3 500 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif qu'un focus particulier soit fait sur les communes de moins de 3 500 habitants lors de l'évaluation de la mise en œuvre des contrats de performance énergétique conclus sous la forme d'un marché global de performance.

Ces collectivités, représentant 91% des communes (source Banque des Territoires) considérées comme des communes rurales, tant par l'Insee que l'Association des Maires ruraux de France, pourront s'emparer du dispositif créé par la proposition de loi, pour mutualiser plusieurs opérations de rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments, afin atteindre le seuil de 2 millions d'euros.

En effet, ces communes rurales seront amenées à opter plus naturellement, pour une mutualisation, que les plus communes plus importantes. C'est pourquoi, il reviendra donc au législateur de s'assurer que celle-ci seront accompagnées dans la « prise en main » du dispositif, par le biais notamment de l'ingénierie territorial.

